**Date d'édition :** 14/02/2023



# Référentiel de Paye



# 200516 Indemnités pour travaux salissants (défense)

#### 1. Identification

Code BJ	200516
Libellé bulletin de Paie	IND TRAV. SALISSANTS DEF
Code PAY	0516
Libellé	Indemnités pour travaux salissants (défense)
Référence	200516
Libellé complémentaire	Indemnité de travaux salissants (ouvriers de l'État du ministère de la défense)
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	02/08/1967
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

# **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200516\_MINARM\_OE\_IND\_TRAV\_SALISSANTS\_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200516\_MINARM\_OE\_IND\_TRAV\_SALISSANTS\_Annexe\_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 67-711 du 18 août 1967 fixant les conditions d'application du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat		
Instruction n° 30404/DEF/DPC/CRG du 3 mars 1976 relative aux indemnités pour travaux dangereux, pénibles, insalubres ou salissants		

# 3. Conditions d'attribution

#### 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

O - ODE non affilié O - ODE réglementé affilié

# 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

**Date d'édition:** 14/02/2023

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Les ouvriers effectuant des travaux salissants, de manière occasionnelle, intermittente ou continue peuvent percevoir l'indemnité pour travaux salissants.

La liste limitative des travaux ouvrant droit à cette indemnité est fixée conformément au classement suivant:

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

#### 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200515	IND TRAV. INSALUBRES DEF	MI150 MINARM	Partielle	Décret 67-624	
200517	IND. TRAVAUX DANGEREUX	MI150 MINARM	Partielle	Décret 67-624	

#### Commentaire

Incompatible avec 200515 et 200517.

Incompatible avec 200515 et 200517.

Le même ouvrier ne peut, pour une même tâche, cumuler plusieurs primes pour travaux dangereux, pénibles, insalubres ou salissants. Cependant, pour certains travaux exécutés dans diverses conditions d'environnement qui représentent chacune une aggravation du caractère dangereux, pénible, insalubre ou salissant du poste de travail, dans la mesure où ces indemnités correspondantes ne comprennent pas déjà ces élements d'aggravation, l'indemnité totale sera égale à la somme des taux de travail de base et des taux d'un qui plus des éléments cumulables. ou plus des éléments cumulables. Ces éléments cumulables sont définis par l'annexe I de l'instruction en référence (disponible en annexe).

#### 5. Modalités de liquidation

#### 5.1 Expression métier

Les travaux salissants sont rémunérés en fonction de la nature des travaux par un taux horaire variable (taux minimum, taux moyen ou taux maximum en fonction de l'évaluation de l'intensité des travaux par le chef d'établissement). La valeur des taux est déclinée selon la nature des travaux et fixée par l'annexe II de l'instruction en référence.

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
	L'indemnité rémunérée au taux horaire n'est pas payée pour une durée inférieure à une demi-heure dans la journée. La fraction de temps de travail égale ou supérieure à une demi-heure, pour une journée considérée, entraîne le versement des indemnités à leur taux horaire entier.

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Autres	Instruction

# 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

<sup>-</sup> Travaux particulièrement salissants. - Travaux exceptionnellement salissants (qui ne peuvent être continus).

**Date d'édition :** 14/02/2023

# 6. PAY

# 6.1 Information PAY: NEANT

# 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0516	00	01MMAAAA	1 ou 2		6000	0000000	2
Indemnité pour travaux salissants ( défense)	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément non permanent

#### **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui